

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VU** la Constitution ;
VU le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
VU la lettre de démission n° 2020-2378/PM du 28 décembre 2020 portant démission du Premier Ministre et de son Gouvernement ;

DECRETE

- ARTICLE 1 :** Il est mis fin aux fonctions du Premier Ministre.
ARTICLE 2 : Le Gouvernement est dissout.
ARTICLE 3 : Les Secrétaires généraux des départements ministériels assurent l'expédition des affaires courantes.
ARTICLE 4 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 décembre 2020




Roch Marc Christian KABORE